

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC-17

## DECISION

### CONTRAT RELATIF AU CONTROLE ET MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer le contrôle et la maintenance des aires de jeux,

Considérant la proposition de contrat de la société ECOGOM,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société ECOGOM, 135 impasse du Cratère, 62580 THELUS, le contrôle et la maintenance des aires de jeux de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

#### **Article 2 :**

Le coût de la prestation annuel est de 3 606,06 € HT soit 4 327,20 € TTC pour 4 visites de contrôles fonctionnels, et 4 visites de maintenance préventive par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 26 mars 2025

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250326-2025-DEC-17-AR  
Date de réception préfecture : 28/03/2025